

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation Légale : **04 Mars 2026**
Date de Publication et d’Affichage : **12 Mars 2026**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 11 Mars 2026 à 20H00 en Mairie

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Membres en fonction : 12

Quorum nécessaire : 7

Sous la Présidence de : M. Claude WINDSTEIN Maire de LA PETITE-PIERRE

Membres présents : Mme Marie-Christine MILLER-AMARD *Adjointe au Maire*
MM. Philippe LUSTIG, Gabriel DALSTEIN, Mme Laure RINCKEL-GEYER, MM. Alain BAILLET,
Frédéric BAUER, Eric WILHELMY-ARNOULD, Vincent d’AGOSTO, Mme Brigitte AUBERT, M.
Emmanuel LEGRAND *conseillers municipaux*

Membre absent excusé : M. Eric HECKEL

Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : 1 (Eric HECKEL à Philippe LUSTIG)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MILLER-AMARD



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal
- Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier
- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS

- 1. Adoption du Compte Financier Unique 2025 :** *Budget Principal de la Commune et Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du REBBERG (REPORTE)*
- 2. Remboursements de frais avancés par une élue**
- 3. Décision concernant le règlement des cotisations foncières de l’Exercice 2025 à la Caisse d’Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin**
- 4. Approbation des statuts modifiés du S.I.V.O.S. de la Porte des Vosges du Nord**
- 5. Cession de parcelles communales suite à la réalisation d’un arpentage au niveau du 66 Rue Principale (déclassement du domaine public et cession à un tiers)**
- 6. Attribution du marché de travaux concernant les travaux de renouvellement de la Chaufferie Collective du Reberg - Lot N° 1 – Chaudière, Process biomasse (REPORTE)**
- 7. Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
 - A. *Bilan Financier du Festival de Jazz de l’année 2025*
 - B. *Composition du bureau de vote pour les permanences lors des Elections Municipales du 15 Mars 2026*
 - C. *Déroutement du chantier concernant la traverse*
 - D. *Festival de Jazz Edition 2026*



❖ Désignation d'un Secrétaire de séance

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Marie-Christine MILLER-AMARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance. Celle-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

ADOPTÉ.

❖ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance

La lecture du Procès-verbal de la précédente séance ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE du **Judi 12 Février 2026** n'appelle pas d'observation de la part des conseillers municipaux. Le Procès-Verbal est ensuite adopté par les membres présents puis signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

ADOPTÉ.

❖ Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier

A. Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance

Les mercredis : Réunions de coordination Maire – Adjointes et permanence

Les vendredis matin : réunion de chantier concernant l'aménagement de la traverse

B. Point Financier : -

❖ Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 (délibération N° 3), le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes prises en vertu de cette délégation :

1) Déclarations d'Intention d'Aliéner

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 03/2026

Biens situés comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
F	165	LA PETITE-PIERRE (Eichelscheid)	14a50ca
F	188	LA PETITE-PIERRE (Oberes Rennfeld)	10a34ca
F	175	LA PETITE-PIERRE (Eichelscheid)	10a50ca
F	176	LA PETITE-PIERRE (Eichelscheid)	08a60ca
F	177	LA PETITE-PIERRE (Eichelscheid)	25a20ca
F	178	LA PETITE-PIERRE (Eichelscheid)	14a60ca
F	248	LA PETITE-PIERRE (Eichelscheid)	10a40ca

Non bâtis, en pleine propriété, d'une superficie totale de l'assiette foncière des biens cédés de 94a14ca, à usage agricole, actuellement sans occupant, non grevés de droits réels ou personnels, soumis au droit de préemption urbain (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme), et pour lesquels il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

ADOPTÉ.

* * *

1. Adoption du Compte Financier Unique 2025 : Budget Principal de la Commune et Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du REBBERG (**REPORTE**)

Sur la proposition de M. le Maire, et compte-tenu de la nécessité de disposer d'éléments complémentaires concernant le C.F.U., il est proposé aux élus de reporter à une séance ultérieure l'adoption du C.F.U. de l'Exercice 2025 pour le Budget Général de la Commune et le Budget Annexe de la chaufferie Collective au bois du REBBERG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le report de ce point de l'Ordre du Jour.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	1	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 11 Mars 2026.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2. Remboursement de frais avancés par une élue

Mme Marie-Christine MILLER-AMARD quitte la salle du Conseil Municipal lors de la délibération des élus sur ce point de l'Ordre du Jour.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à procéder au remboursement de la somme totale de **225,91 €** à Mme Marie-Christine MILLER-AMARD, réglée par avance, et relative à divers achats (denrées, café, charcuterie, fruits, nappes, thés, etc.) effectués dans le cadre de la tenue de la fête des Seniors organisée par la Commune au mois de décembre 2025, selon la facture justificative Ticket N° 27230 du 18/12/2025 fournie à la Mairie.

M. le Maire est chargé d'effectuer le remboursement des frais préalablement avancés (règlement par carte bancaire) par l'intéressée.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	1	1	11	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 11 Mars 2026.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

3. Décision concernant le règlement des cotisations foncières de l'Exercice 2025 à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin

En application des dispositions législatives régissant le recouvrement des cotisations d'Assurance Accidents Agricole dans les départements du Rhin et de la Moselle, le Conseil Municipal prend connaissance de l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2026 concernant la Commune.

Il est rappelé que l'appel des cotisations foncières de l'Assurance Accidents Agricole repose sur le principe de la répartition des charges sur l'ensemble des terrains soumis à l'impôt sur la propriété foncière non bâtie (terres, prés, vergers, forêts, landes, étangs, jardins).

Le montant total des cotisations départementales foncières à répartir a été fixé à 5.877.822,- € pour 2026. Les cotisations appelées cette année par la C.A.A.A. augmentent d'environ 5% par rapport à l'année passée.

Le Conseil Municipal ayant précédemment opté pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations à la C.A.A.A., et **suite à la consultation des propriétaires fonciers intervenue en 2023 ayant abouti à une majorité de propriétaires ayant opté pour la répartition**, il est décidé que le montant de la cotisation foncière **ne sera désormais plus couvert partiellement par la Commune** par affectation du produit de la location du droit de chasse.

En conséquence, la cotisation afférente à l'Exercice 2026 d'un montant de 10.514,- € sera donc répartie entre les propriétaires fonciers de la Commune.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	1	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 11 Mars 2026.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

4. Approbation des statuts modifiés du S.I.V.O.S. de la Porte des Vosges du Nord

A la suite de l'adhésion d'une nouvelle Commune au S.I.V.O.S. (Commune de BUST) et de la précision de certains points concernant la contribution financière des Communes membres au S.I.V.O.S., M. le Maire indique qu'il y a lieu pour chacune des communes de redélibérer sur l'approbation des statuts modifiés.

VU le Code général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-20,

VU l'arrêté de Mme la préfète de la région Grand Est et du Bas-Rhin en date du 30 septembre 2022, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé « Syndicat Scolaire de la Porte des Vosges du Nord »,

VU la délibération du Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE N° 2 du 12 Mai 2022 relative à l'adhésion de la Commune au S.I.V.O.S. de la Porte des Vosges du nord, et approuvant les statuts dudit syndicat,

VU les statuts modifiés par délibération N° DE_006_2026 du 27 Janvier 2026 du comité syndical du SIVOS de la Porte des Vosges du Nord,

VU la délibération de la Commune de BUST en date du 04 Décembre 2025 décidant de l'adhésion de la Commune de BUST au S.I.V.O.S. de la Porte des Vosges du Nord pour la rentrée 2026,

VU l'adaptation de certains articles des Statuts,

VU les statuts modifiés ci-après :

STATUTS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE «de la Porte des Vosges du Nord »

Les statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire « de la Porte des Vosges du Nord » sont rédigés ainsi qu'il suit :

Article 1 – Constitution du Syndicat

En application des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de **Bust**, Frohmuhl, Hinsbourg, La Petite Pierre, Lohr, Petersbach, Schoenbourg, Struth et Tieffenbach un syndicat qui prend la dénomination de :

Syndicat scolaire «de la Porte des Vosges du Nord »

Article 2 - Objet

Le Syndicat exerce à la place des communes membres, la gestion des moyens nécessaires à la scolarisation des enfants de l'enseignement élémentaire et maternel public organisé en Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Cette école intercommunale sera construite à Petersbach, le syndicat exercera les compétences liées à l'investissement et au fonctionnement du groupe scolaire :

- Etudes, projets, constructions, aménagement, entretien et gestion des bâtiments et équipements
- Organisation, gestion et fonctionnement

Article 3 - Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 – Administration et fonctionnement

a) Comité syndical :

Le syndicat est administré par un Comité syndical, constitué de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, suivant les dispositions des articles L5212-6 à 8 et L5212-15 à 17 du CGCT, à raison de :

- Chaque commune désignera un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune jusqu'à 300 habitants.
- Les communes de plus de 300 habitants disposeront d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant supplémentaire par tranche entamée de 500 habitants.
- Les délégués suppléants peuvent participer aux réunions mais ne prennent pas part aux votes lorsque les titulaires sont présents. Un délégué suppléant ne peut remplacer qu'un seul délégué titulaire de sa commune absent.
- Le Comité syndical élit en son sein le Président et un Vice-Président
- Le Comité Syndical doit tenir, sur convocation du président au moins deux réunions par an. Ces réunions sont publiques, mais peuvent se tenir à huis clos en cas de nécessité. Les personnes extérieures au comité syndical et présentes aux séances ne peuvent prendre la parole sans y avoir été invité.
- Des réunions de travail en dehors de ces dates peuvent être décidées par le président.

b) Bureau :

- Le Bureau Syndical est constitué du Président, du Vice-président et un nombre d'assesseurs permettant à chaque commune d'être représentée au bureau. Le Comité syndical sera représenté au Conseil d'école par les membres du bureau.

Article 5 - Sièges

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Petersbach. Les réunions peuvent se tenir dans les locaux des autres communes membres du syndicat.

Article 6 - Trésorier

Les fonctions de comptable public du syndicat sont assurées par le responsable du service de gestion comptable de Sarre-Union, 18 Grand' rue, BP 108, 67260 SARRE-UNION cedex.

Article 7 – Recettes et dépenses

Le Comité Syndical vote le budget

Les recettes syndicales comprennent essentiellement :

- La contribution financière des communes associées,
- La contribution financière des communes non-adhérentes ou autres tiers qui scolarisent des enfants au sein du RPI (par dérogation, sous forme de convention)
- Les subventions de l'Etat, de la Région, de la Collectivité Européenne d'Alsace, des Organismes publics,
- Le produit des emprunts
- Les contributions volontaires et les dons

Le syndicat assume la prise en charge des dépenses suivantes :

- a) Dépenses de fonctionnement des classes
- b) Mobilier, matériel informatique, audiovisuel, de reprographie, à mesure des remplacements nécessaires des mobiliers et matériels existants à la date de création du syndicat :
 - Contrats de maintenance et frais d'entretien des matériels,
 - Dotation des frais de fournitures scolaires des élèves,
 - Activités extérieures exécutées dans le cadre de la scolarité,
 - Intervenants extérieurs,
 - Remboursement des emprunts et charges,
 - Dépenses d'entretien, de chauffage, d'électricité, d'eau, des abords extérieurs et de communications liées aux structures scolaires et bâtiments des communes associées.
- c) Dépenses afférentes à la rémunération des employés du syndicat :
 - Salaires des ATSEM, des accompagnatrices durant les transports, du secrétaire du syndicat, des employés contractuels mis à disposition des enseignants selon les besoins ou organisations pédagogiques
- d) Dépenses diverses :
 - Sur décision syndicale, toutes autres dépenses de fonctionnement
- e) Dépenses d'investissement liées à la réalisation du groupe scolaire concentré de Petersbach.

Article 8 – contribution financière des communes

La contribution des communes adhérentes constitue une dépense obligatoire. Chaque année, les communes adhérentes s'engagent à inscrire à leurs budgets respectifs et pendant la durée du syndicat, leur contribution.

La contribution financière des communes se divise en deux parties distinctes avec un mode de calcul différent :

- Une contribution pour le coût de construction du groupe scolaire (A)
- Une contribution pour les autres dépenses (investissement et fonctionnement) (B)

(A) Concernant le coût de construction du groupe scolaire, la Commune de Petersbach, en tant que commune d'implantation du projet, prend à sa charge une contribution de 250 000 euros. Ce montant est fixe et non indexé sur le coût du projet et sera réglé en une fois durant l'année comptable 2025 par la commune de Petersbach au SIVOS de la Porte des Vosges du Nord.

Le remboursement du reste à charge se fera sur la période des emprunts.

Cette fraction individuelle est calculée au 1er janvier pour :

1/3 au "prorata du nombre d'élèves scolarisés au 1er janvier de l'année en cours " ;

1/3 au "prorata de la population municipale (INSEE) de l'année N-1 " ;

1/3 au "prorata du potentiel financier de chaque commune de l'année N-1"

Les éléments de calcul (indices, populations, potentiel financier) seront assurés et récupérés sur le site officiel sur internet de data.ofql.fr

(B) Pour l'ensemble des autres dépenses, la contribution financière de chaque commune aux dépenses du syndicat est composée d'une part fixe et d'une part variable :

- La part fixe s'élève à 2.000 euros par commune membre du syndicat
- La part variable est calculée comme suit :
 - Le montant résiduel (montant des dépenses du syndicat duquel est soustrait le montant total de la part fixe) est réparti au prorata du nombre d'élèves scolarisés des communes membres au 1er janvier de chaque année.
 - L'instruction des demandes d'inscriptions concernant des élèves dont les parents résident dans une commune non membre du SIVOS est effectuée par le bureau.

Article 9 – Intégration et retrait de communes

Les communes souhaitant intégrer ou se retirer du SIVOS devront se conformer aux dispositions des articles L5212-29 à 30 du CGCT, notamment pour la participation aux emprunts à la date d'intégration.

Article 10 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du travail du SIVOS. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement.

Article 11 - Publicité

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux se prononçant sur la modification des statuts du syndicat scolaire.

Article 12 - Dissolution

En cas de dissolution du syndicat prise en application de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition de l'actif se fera au profit des autres structures intercommunales d'objet similaire éventuellement rejointes par les communes, et sinon au profit des communes sortantes selon le mode de répartition adopté pour les contributions aux ressources annuelles du syndicat.

Cette répartition individuelle est calculée en ne tenant plus compte de l'apport initial de 250 000 € de la commune de Petersbach pour :

- 1/3 au "prorata du nombre d'élèves scolarisé au 1er janvier de l'année en cours" ;
- 1/3 au "prorata de la population municipale (INSEE) de l'année N-1" ;
- 1/3 au "prorata du potentiel financier de chaque commune de l'année N-1"

Article 13 – Changement des statuts

Les statuts peuvent être modifiés à la demande du comité syndical du SIVOS. Les modifications doivent être approuvées à la majorité des 2/3 de ses membres.

La délibération du comité syndical est notifiée à toutes les communes membres du SIVOS.

Les modifications des statuts sont entérinées par le Préfet si les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont atteintes.

Article 14 : Dispositions générales

Le syndicat est soumis aux règles définies aux articles L.5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui trouvent à s'appliquer en l'absence de dispositions statutaires particulières. Toutes les questions non prévues par les présents statuts et les litiges qui pourraient en résulter seront réglés par le CGCT.

Article 15 : Dispositions transitoires

Jusqu'à l'ouverture et la scolarisation des élèves dans le groupe scolaire, les modalités de scolarisation et de participations financières actuelles au sein des différentes structures existantes, resteront en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la modification des Statuts du S.I.V.O.S. (articles 1 et 8),
- D'approuver l'adhésion de la Commune de BUST au S.I.V.O.S. en vue de la prochaine rentrée scolaire 2026/2027,
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De communiquer la présente décision à M. le Président du S.I.V.O.S.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	1	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 11 Mars 2026.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

5. Cession de terrain Cession de parcelles communales suite à la réalisation d'un arpentage au niveau du 66 Rue Principale (déclassement du domaine public et cession à un tiers)

M. Vincent d'AGOSTO, conseiller municipal, quitte la salle du conseil municipal lors de la délibération des élus sur ce point de l'ordre du jour.

M. le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement du parking communal dit « du commerce » au niveau du N° 66 de la rue Principale et de l'aménagement de la traverse, la Commune a fait procéder à un arpentage de la parcelle communale située en Section AB, N° 151, d'une contenance initiale de 2,76 ares de sol.

A la suite des opérations d'arpentage, une division parcellaire a été effectuée ayant donné lieu à la situation suivante :

Section	N°	Lieudit	Contenance	Nature
AB	151 (1)	66 Rue Principale	1a03ca	Sol
AB	151(2)	66 Rue Principale	1a73ca	Sol
AB	o.151 (3)	66 Rue Principale	0a15ca	Sol

Afin de faciliter l'accès du propriétaire de l'immeuble situé au N° 5 de la rue du Bosquet aux Escargots à sa propriété, il est proposé de céder une portion de terrain à partir de l'accès depuis la Rue Principale jusqu'aux abords de l'immeuble en question.

1. Déclassement du domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU Le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles relatifs au déclassement des biens du domaine public,

VU Le plan de situation et le document d'arpentage établis par M. Florian MUNICH, Géomètre Expert en date du 24 Février 2026,

CONSIDERANT que la parcelle nouvellement cadastrée en Section AB, N° 0.151(3) d'une superficie de 0,15 ares de sol appartient au domaine public communal non cadastré,

CONSIDERANT que cette parcelle n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct public,

CONSIDERANT Qu'il convient, préalablement à sa cession, de prononcer son déclassement du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé communal,

DECIDE :

Article 1 : De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB n° 0.151, d'une superficie de 0,15 are,

Article 2 : De prononcer le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal.

Article 3 : Que cette parcelle intègre désormais le domaine privé de la commune.

2. Cession de parcelles à un tiers

Le Conseil Municipal,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif aux cessions immobilières des communes ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- La décision de ce jour portant déclassement du domaine public ;
- Le document d'arpentage établi par M. Florian MUNICH, Géomètre Expert en date du 24 Février 2026,

CONSIDERANT :

- Que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :
 - **Section AB, parcelle N° 151-1 (66 Rue Principale), d'une contenance de 1a03ca de sol,**
 - **Section AB, parcelle N°0.151-3 (66 Rue Principale) d'une contenance de 15ca de sol,**

- Que ces parcelles relèvent du domaine privé communal,
- Que cette cession présente un intérêt pour la commune (régularisation foncière pour l'accès à une propriété privée au 5 Le Bosquet aux Escargots),
- Que Mme Lucie d'AGOSTO, domiciliée au N° 5 de la Rue Le Bosquet aux Escargots à 67290 LA PETITE-PIERRE a manifesté son intérêt pour acquérir lesdites parcelle ;

DECIDE :

- **D'approuver la cession des parcelles Situées en Section AB, N° 151(1) d'une contenance de 1a03ca de sol et N° 0.151(3) d'une contenance de 0a15ca de sol, soit une contenance totale de 1,18 are au profit de Mme Lucie d'AGOSTO,**
- De fixer le prix de vente à 3.500,- €/l'are pour la parcelle située en Section AB, N° 0.151(3) d'une contenance de 0,15 are, et à 15,- € l'are pour la parcelle en Section AB, N° 151(1) d'une contenance de 1,03 ares,
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à cette cession,
- Que la recette correspondante sera inscrite au budget communal de l'Exercice 2026,
- De charger M. le Maire de solliciter l'inscription de la nouvelle situation auprès du Livre Foncier.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	1	1	11	11	0	0

Fait et délibéré en séance le 11 Mars 2026.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

6. Attribution du marché de travaux concernant les travaux de renouvellement de la Chaufferie Collective du Rebberg - Lot N° 1 – Chaudière, Process biomasse (REPORTE)

Il est rappelé aux élus que par décision N° 3 du 12 Février 2026, le Conseil Municipal a approuvé le principe du renouvellement de la chaudière collective au bois du Rebberg, en procédant à une consultation de chaudiéristes puis dans un deuxième temps à une consultation d'entreprises pour la partie « fluides, systèmes hydrauliques divers ».

Le chiffrage prévisionnel du bureau d'études SOLARES BAUEN de 67200 STRASBOURG en charge de l'opération de renouvellement de l'équipement a été estimé comme suit :

- **280.000,- €H.T. pour le lot 1 – Chaudière, Process Biomasse**
- **190.000,- €H.T. pour le lot 2 – Hydraulique, supervision et divers.**

RAPPEL DE LA PROCEDURE

En date du 05 Février 2026, la Commune a procédé à la mise en ligne sur la plateforme ALSACE MARCHES PUBLICS du dossier technique de consultation établi par la société SOLARES BAUEN, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, avec publication auprès du Bulletin Officiel des Marchés Publics.

La consultation mentionnait 2 lots :

- **Lot 1 : Chaudières, Process biomasse**
- **Lot 2 : Hydraulique, supervision et divers** (étant précisé que le second lot donnera lieu à une consultation complémentaire dans un second temps)

La date limite de remise des plis a été fixée au vendredi 27 Février 2027 à 12H00.

La réponse par voie électronique était obligatoire.

25 dossiers ont été retirés par les entreprises, et 6 dépôts de dossiers contenant une offre ont été enregistrés à la date de clôture de la consultation.

Suite à la réunion de travail en Mairie de ce jour en présence du bureau d'études SOLARES BAUEN pour un premier exposé de l'analyse des offres, et considérant que certains points doivent encore être précisés afin de disposer de tous les éléments permettant de procéder à

l'attribution du marché, il est proposé au Conseil Municipal de reporter le choix de l'attributaire à une séance ultérieure.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accepter le report de ce point de l'Ordre du Jour.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISÉES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	1	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 11 Mars 2026.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

7. Divers, informations et communications au Conseil Municipal

- A. Bilan Financier du Festival de Jazz de l'année 2025**
- B. Composition du bureau de vote pour les permanences lors des Elections Municipales du 15 Mars 2026**
- C. Déroulement du chantier concernant la traverse** (adaptations en cours de chantier, travaux complémentaires éventuellement à envisager)
- D. Festival de Jazz Edition 2026** (du 8 au 16 Août 2026)

08H-10H	WINDSTEIN Claude	Président	
	MILLER-AMARD Marie-Christine	Secrétaire-Asseur	
	WILHELMY-ARNOULD Eric	Asseur	
	d'AGOSTO Vincent	Asseur	
10H-12H	WINDSTEIN Claude	Président	
	DALSTEIN Gabriel	Secrétaire-Asseur	
	LEGRAND Emmanuel	Asseur	
	BAUER Frédéric	Asseur	
12H-14H	LUSTIG Philippe	Président	
	HECKEL Eric	Secrétaire-Asseur	
	MILLER-AMARD Marie-Christine	Asseur	
	KREBS Frédéric	Asseur	
14H-16H	LEGRAND Emmanuel	Président	
	RINCKEL-GEYER Laure	Secrétaire-Asseur	
	BAILLET Alain	Asseur	
	LEPOUTRE Guy	Asseur	
16H-18H	WINDSTEIN Claude	Président	
	MILLER-AMARD Marie	Secrétaire-Asseur	
	WILHELMY-ARNOULD Eric	Asseur	
	d'AGOSTO Vincent	Asseur	

* * *

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 21H30

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 11 Mars 2026 à **21H30** est signé, après lecture, par le Maire et le Secrétaire de séance. Il est transmis sans délai au représentant de l'Etat.

Claude WINDSTEIN <i>Maire</i>	
---	--

M. Frédéric BAUER <i>Secrétaire de séance</i>	
---	--

* * *

LA PROCHAINE REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SERA FIXEE A L'ISSUE DE LA TENUE DES ELECTIONS MUNICIPALES QUI AURONT LIEU LE DIMANCHE 15 MARS 2026.

LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL EST PREVUE LE :
VENDREDI 20 MARS 2026 à 19H30 en Mairie

*******MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU *******
Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché en Mairie le 12 Mars 2026 et également publié sur le site internet de la Commune.